

## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

## **ARRETE N°01/2023**

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement au 88 rue de la Vallée, en raison de travaux effectués par la société SADE sise 23, Chemin de la Petite Ile 57050 METZ.

## **ARRETE**

Article 1er: A compter du mardi 10 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023, la

vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier, et en fonction de l'avancée des travaux. Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.

Article 2: La circulation sera régulée, au besoin, par feux de chantier ou par une

personne munie d'un piquet K10.

Article 3: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui

sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 05 janvier 2023

Le Maire,

Mr MULLER Yves

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Notifié le